

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|----|----------|----|--------|-------|-------|----|-----|---|-------|---------|---------|----|
| Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal | | | | | | | | | | | 49/2015 | | |
| Total membres | 23 | Exercice | 23 | Convoc | 16/06 | Prés. | 15 | Abs | 8 | Proc. | 3 | Votants | 18 |

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Vente de terrain à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, sis au lieu-dit Bellemayre, pour la construction d'une gendarmerie

Une partie de la parcelle cadastrée section E n° 662, située à Bellemayre, doit être mise en vente par la commune au profit de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, pour la construction d'une gendarmerie.

Après division et suite à l'évaluation domaniale, la parcelle cadastrée n° 2195 section E, de 6000 m², sera vendue au prix de 15 €/m², soit 90 000 €, les frais d'établissement de l'acte authentique restant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** de vendre à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, la parcelle de 6000 m² cadastrée section E n° 662 au lieu-dit Bellemayre, pour un montant de 90 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente,
- **Dit** que les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4902015-DE



Foix, le 15 juin 2015

F DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX CEDEX

à
MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX
1 CHEMIN DE LA MESTRISE
09500 MIREPOIX

| POUR NOUS JOINDRE : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaire suivie par : Violaine STIEGLER ☎ : 05 61 02 12 54 ☎ : 05 61 05 45 65 ✉ : violaine.stiegler@dgfip.finances.gouv.fr |
| N/Réf. : 2015-194V0179 |
| Objet : Avis du service du Domaine |
| V/Réf. SP-15-059 |

1. Service consultant :

Communauté de communes du Pays de MIREPOIX

2. Date de réception de la demande d'avis :

19 mai 2015, dossier complet le 11 juin 2015.

3. Opération soumise à la consultation :

Acquisition éventuelle d'un terrain à bâtir en vue de créer la future gendarmerie

4. Propriétaire(s) présumé(s) :

Commune de MIREPOIX

5. Description sommaire des biens :

Sur la commune de MIREPOIX, il s'agit de la parcelle cadastrée section E n° 662 d'une contenance de 9.575m².

Cette parcelle en nature de terrain non viabilisé est accessible depuis l'avenue François Mitterrand.

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont situés à proximité.

6. Situation locative :

Evaluation libre de toute occupation

7. Réglementation d'urbanisme :

Cette parcelle se situe en zone UBa du Plan d'Occupation des Sols.

La zone UB recouvre la périphérie du centre ancien. Elle est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Le secteur UBa est exclusivement réservé à l'habitat avec maintien des activités économiques existantes.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2015
Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4902015-DE

8. Evaluation :

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 143.625€ (cent quarante trois mille six cent vingt cinq euros)

9. Durée de validité de l'avis : L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de un an.

Par délégation,

Dominique AUGIER de CREMIERS
Directeur du Pôle Gestion Publique



1 DU 30 AVRIL 1985 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION

a) Tout changement de limites de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, rachat, cession, d'arpentage établi aux fins de la diligence des parcelles et certifié par elles, qui est susceptible de porter atteinte à la répartition de l'impôt foncier, doit être précédé de la vérification des documents portant modification du plan cadastral relatif au terrain concerné par le changement de limites, pour valoir preuve de propriété.

Les documents portant modification du plan cadastral relatif au terrain concerné par le changement de limites, doivent être déposés au bureau du Cadastre, L'arrêté du 22 décembre 1982 relatif à la vérification des documents portant modification du plan cadastral, dispose que, préalablement à l'exécution de ces opérations, le propriétaire du terrain concerné doit déposer au bureau du Cadastre, un plan cadastral figuré au plan cadastral, ou par une copie authentique de ce plan, et un certificat de non opposition des propriétaires voisins. Cette obligation s'applique également à la note d'indication des parcelles et à l'obligation de déposer les documents.

ARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les modifications apportées au plan cadastral, être corrigées et présenter la même situation au regard des limites non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, être publiées.

ARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNEAGE. - Elle est effectuée à la demande du propriétaire du terrain concerné, en vue de la consignation au plan cadastral. En cas de contestation, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (selon conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

à) Commune de MIREPOIX

des du Pays de Mirepoix

- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

le 28/11/2014

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

EPOIX

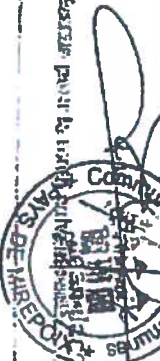
Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX

Mirepoix

Commune de MIREPOIX

REVEL

Cadet du service



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MURVETUAIN DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION

59641995

REÇU EN PREFECTURE le 24/06/2015 Application agréée E-legalité.com

009-210901948-20150623-4902015-DE

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelles figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 194-000-E4-0662_DAX1

DÉLIMITATION DES PARCELLES

propriétaire(s) avant modification
Commune de MIREPOIX

propriétaire(s) après modification
Communes de Communes du Pays de Mirepoix

Commune de MIREPOIX

PERSONNE HABILÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SELAR VALORIS GEOMETRE-EXPERT

3 avenue des frères ARNAUD

31250 REVEL

Tel : 05-62-18-71-30

Procès-verbal é

oui (1) (2) numéro : non (2)

Date de réception du document

| DE | SECTION | N° DE PLAN | DATE DE PROMULGATION (1) | NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE | N° DE LOT DE LOTISSEMENT | CONTENANCE ha m² | CALCULS ALPHABETIQUES ET COMPARAISONS DES RESULTATS | COMPENSATION | |
|--------------|---------|------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------------|------------|
| 76 | E | 2195 | | Communaute de Communes | | 60 00 | S. graphiques 5887 | (23) Arpentage => 0 | |
| | E | 2196 | | Commune de MIREPOIX | | 38 55 | 3841 | 14 | |
| | | | | | | | Total : 9836 | Ecart Cadastre : 80 | Total : 37 |
| | | | | | | | Ecart Cadastre Total : 80 | | |
| TOTAL | | | | | | 98 55 | | | |

Vérifié et numéroté

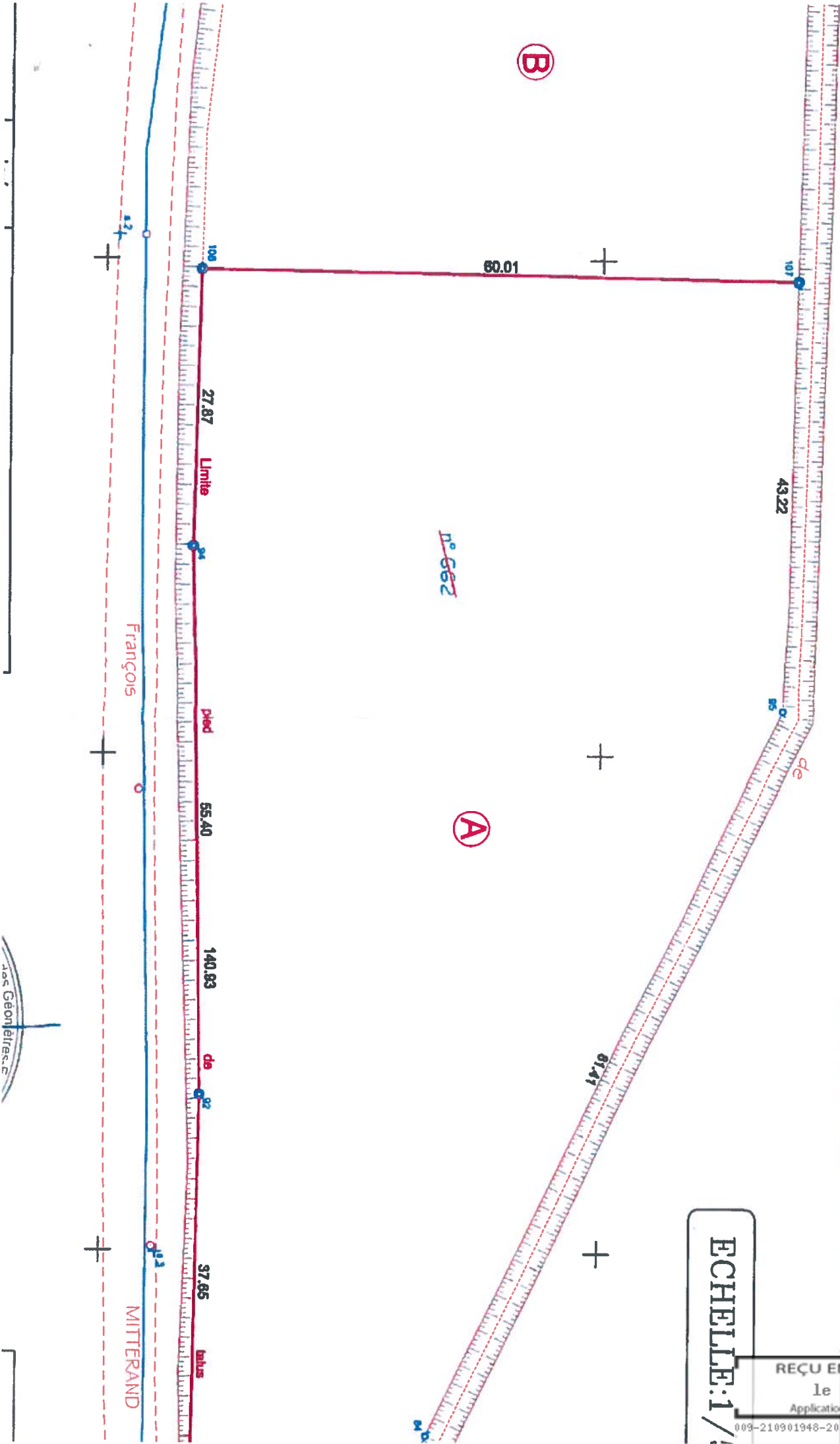
REÇU EN PREFECTURE
 le 24/06/2015
 Application agréée E-legalite.com
 009-210901948-20150623-4902015-DE

Partie conservée par la Commune de MIREPOIX :
 B n° 2196 S = 36a 65



Propriété de la
 PLAN DE DI
 REÇU EN PRÉFECTURE
 le 24/06/2015
 Application agréée E.legalite.com
 009-210901948-20150623-4902015-DE

ECHELLE: 1/



ent d'arpentage

1 lot 31.03.15

du Cadastre

EMBEU

lot

10

N
le 30 avril 1965)

certifié par lui
d'acte (1) :

bonheur au bureau

1 bonnet, dont copie
r M VALORIS G-E

constructions
à charnières 0463

2112/2014

ment :

INDICIS W.P.L.I.C.I.V

1272

Ruisseau

de

Marinade

2195

36a55ca
B

2195

6000m2
A

Avenue

FRANÇOIS

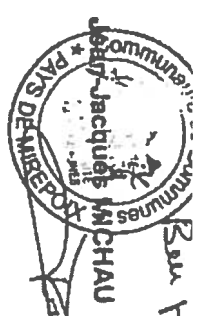
Mitterrand

1145

BELMAYRE

Ruisseau

de



REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2015
Application agréée E-legalite.com